

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR MASCULIN

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ARTICLE 1

Les Championnats Pré-Régional et Excellence sont ouverts à raison d'une seule équipe senior par Groupement Sportif affilié au Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiée pour cette compétition.

Les Championnats Promotion d'Excellence, Honneur et Première Division sont ouverts aux Groupements Sportifs affiliés au Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Ils présenteront obligatoirement une équipe de jeunes (cadets, minimes, benjamins, poussins) qui terminera le Championnat dans lequel elle s'est engagée. (Cela ne concerne pas les équipes engagées en Première Division).

La non observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'il motive son refus.

ARTICLE 2

Ces Groupements Sportifs sont répartis en poule de douze disputant des rencontres « aller-retour ».

Nombre de poule en :	Masculin
Niveau Pré-Région	1
Niveau Excellence	1
Niveau Promotion d'Excellence	2
Niveau Honneur	4
Niveau Première Division	Selon le nombre d'équipes engagées

Pour les horaires des différentes rencontres, voir le tableau de l'Article 17 du Règlement Sportif des Championnats et Coupes d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 : Classement pour l'attribution du titre

Pour les Championnats Pré-Région et Excellence, se référer aux Articles 62 à 67 du Règlement Sportif des championnats et coupes d'Ille-et-Vilaine.

Pour les Championnats de Promotion d'Excellence, Honneur et Première Division, un tableau final regroupant les 1^{ers} de chaque poule sera organisé par le Comité d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 : Montée et descente

Voir tableau plus loin.

ARTICLE 5 : Modalité de repêchage

En cas de remplacement d'un Groupement Sportif pour la saison suivante, qu'elle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit ;

1 - Avant la formation des poules

La Commission Sportive Départementale propose au Bureau le ou les Groupements Sportifs, par suite d'une ou plusieurs places disponibles, en faisant appel à l'équipe la mieux classée de celles devant être reléguées.

2 - Concomitamment à la formation des poules

Pas de remplacement

(Cela ne concerne pas les équipes engagées en Première Division)

ARTICLE 6 : Sanction en cas de forfait Général

Un Groupement Sportif déclarant forfait général est rétrogradé dans la division inférieure.

(Cela ne concerne pas les équipes engagées en Première Division).

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis de la commission sportive.